



Se former à la propriété industrielle

■ Protéger l'innovation technique

Le Brevet - Perfectionnement

Protéger l'innovation technique

NIVEAU

1 2 3
niveau niveau niveau

DURÉE
3 jours

LIEUX ET DATES
Toulouse :
29, 30 et 31/05/2012

FRAIS PÉDAGOGIQUES
750 €/personne

RENSEIGNEMENTS
Françoise Chauvin
• Tél. : 01 53 04 55 76
• Port. : 06 60 69 33 70
• Fax : 01 53 04 52 52
• Mél. : fchauvin@inpi.fr

LE BREVET – PERFECTIONNEMENT



PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne maîtrisant les principes généraux du droit des brevets souhaitant se perfectionner en la matière : les chefs d'entreprise, négociateurs, juristes, chargés de valorisation, partenaires du développement économique des entreprises, etc.



OBJECTIFS

- Mieux connaître les principes d'obtention des droits en France et à l'étranger.
- Savoir gérer et faire respecter ses droits.
- Respecter les droits des tiers et mieux coopérer avec les différents acteurs.



INTERVENANTS

- Conseils en propriété industrielle.
- Spécialistes propriété industrielle en entreprise.
- Ingénieurs et juristes de l'INPI.



PÉDAGOGIE

- Exposés.
- Dialogue avec les intervenants.
- Exercices pratiques.
- Supports pédagogiques et documentation complémentaire remis aux participants.



PRÉ-REQUIS

Il est souhaitable que les participants maîtrisent la terminologie et les principes généraux du droit des brevets.



STAGES COMPLÉMENTAIRES

AVANT

- La propriété intellectuelle au service de l'entreprise.
- La propriété intellectuelle au service de la recherche.
- Le brevet – Initiation.

APRÈS

- Stages thématiques.



CONTENU

• Obtenir des droits en France :

- les conditions de la brevetabilité
- la demande de brevet : dépôt, rapport de recherche, délivrance
- les outils de documentation brevets
- les inventions de salariés
- travaux pratiques.

• Obtenir des droits à l'étranger :

- obtenir un brevet européen
- déposer une demande PCT
- obtenir un brevet aux États-Unis
- spécificités du droit des brevets au Japon.

• Stratégie et respect des droits :

- l'exploitation des droits
- la gestion d'un portefeuille brevets
- la défense des droits : l'action en contrefaçon
- étude des brevets concurrents : liberté d'exploitation
- rôle du conseil en propriété industrielle.

Informations pratiques

INSCRIPTIONS

Merci d'envoyer **votre bulletin de préinscription, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de la formation souhaitée,** à l'adresse suivante : **INPI - Ingénierie de formation - Inscriptions - 26bis, rue de Saint-Pétersbourg - 75800 PARIS Cedex ou par fax** au 01 53 04 52 52.

Vous pouvez également télécharger le bulletin de préinscription sur le site www.inpi.fr, rubrique "Connaître la PI/Formations en PI/Formation professionnelle/Formation professionnelle continue".

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des formations sont nets car l'INPI est un établissement public non assujéti à la TVA. Les paiements sont à effectuer à réception de la facture, dans un délai de 45 jours, selon la modalité choisie :

- **par chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI,
- **par virement bancaire**, sur le compte :

DRFIP Ile de France et de Paris
Compte n° 00001000008
Code banque 10071
Code guichet 75000

- **par prélèvement sur votre compte client INPI.**

La convention de formation vous invitera à préciser la modalité de paiement retenue ainsi que la prise en charge éventuelle par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

ANNULATION

En cas d'annulation d'un stage sur l'initiative de l'INPI, les sommes éventuellement versées sont restituées intégralement, s'il s'agit d'une annulation complète, ou au *pro rata temporis*, s'il s'agit d'une annulation partielle.

DÉSISTEMENT

Tout désistement sur l'initiative du stagiaire ou de son employeur doit être signifié par écrit au plus tard **sept jours** avant la date de la formation choisie, **trente jours** pour les certificats. Au-delà de ce délai, un montant égal à 30 % des frais pédagogiques restera dû à l'INPI.

ÉQUIPE D'INTERVENANTS/PROGRAMMES/SESSIONS

En cas de nécessité, l'INPI se réserve la possibilité de remplacer les intervenants cités et d'apporter les modifications utiles aux programmes. Des sessions peuvent ainsi être ajoutées, annulées ou déplacées.

ADRESSE, ACCÈS ET HORAIRES

Adresse :

MPI
11, bd des Récollets
Immeuble le Belvédère 3^{ème} étage A
31078 TOULOUSE Cedex 4

Horaires :

Accueil : 8 h 45

Cours : 9 h 00 à 17 h 30

Déjeuner (inclus dans les frais pédagogiques) :

12 h 15 à 13 h 45



www.inpi.fr
INPI Direct : 0 820 210 211



www.inpi.fr



contact@inpi.fr



INPI Direct : 0 820 210 211 (0,09 € TTC/mn)



À Paris et en région : liste et adresses
sur www.inpi.fr ou INPI Direct